

225C1578  
FR0012127173-FS0772-PA12

18 septembre 2025

**Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**Déclaration d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)**

**Convention conclue entre actionnaires (article L. 233-11 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**OSE IMMUNOTHERAPEUTICS**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 12 septembre 2025, complété par un courrier reçu le 15 septembre 2025, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissement de seuils suivantes, intervenus le 11 septembre 2025 :
  - M. Nicolas Poirier a déclaré, avoir franchi individuellement en hausse, suite aux procurations données par certains actionnaires à M. Nicolas Poirier en vue de l'assemblée générale annuelle de la société OSE IMMUNOTHERAPEUTICS devant se tenir le 30 septembre 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société OSE IMMUNOTHERAPEUTICS et détenir, directement et par assimilation, 1 359 922 actions OSE IMMUNOTHERAPEUTICS représentant 1 710 724 droits de vote, soit 5,92% du capital et 6,03% des droits de vote de cette société<sup>1</sup> ; et
  - le concert composé des dirigeants mandataires sociaux<sup>2</sup>, des salariés<sup>3</sup> et des investisseurs<sup>4</sup>, a déclaré, avoir franchi en hausse, par suite de la mise en concert des dirigeants mandataires sociaux, des salariés et des investisseurs, consécutive à la signature d'un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert en date du 11 septembre 2025, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote et 20% des droits de vote de la société OSE IMMUNOTHERAPEUTICS et détenir directement et indirectement, 3 605 739 actions OSE IMMUNOTHERAPEUTICS représentant 5 695 245 droits de vote, soit 15,68% du capital et 20,06% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 22 990 181 actions représentant 28 386 443 droits de vote (suite à l'acquisition de 80 000 actions gratuites décidées par le conseil d'administration de la société OSE IMMUNOTHERAPEUTICS le 10 septembre 2025), en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> A savoir Mme Maryvonne Hiance, Hiance MD2A (contrôlée par Mme Maryvonne Hiance), M. Didier Hoch, M. Nicolas Poirier.

<sup>3</sup> A savoir M. Antoine Arvor, Mme Cécile Batty, Mme Lyssia Belarif, M. Kevin Biteau, Mme Silvia Comis, Mme Sylvie Detry, Mme Ariane Desselle, Mme Virginie Donné, Mme Justine Durand, M. Thierry Gautheret, Mme Vanessa Gauttier, Mme Amandine Georges, Mme Isabelle Girault, M. Romain Gret, M. Damien Habrant, M. Martin Lecomte, Mme Pauline Lotodé, Mme Caroline Mary, M. Jean-Jacques Mention, Mme Aurore Morello, Mme Fiona Olivier, Mme Sabrina Pengam, Mme Géraldine Teppaz, Mme Virginie Thepenier, Mme Charlène Trilleaud.

<sup>4</sup> A savoir M. Riad Abes, Mme Sophie Brouard, M. Didier Coquoz, M. Loïc Déjardin, Mme Katia Gagne, M. Hervé Galpin, M. Marc de Garidel, Mme Marina Guillet, Mme Elisabeth Hubert, M. Bruno Le Jossec, Mme Ana Maria Moguilewsky, M. Marc Moguilewsky, M. François Mussard, Mme Anne Ribadeau Dumas, M. Corentin Ribadeau Dumas, Mme Catherine Ruiz, M. Jean-Paul Soulillou, M. Robert Theret, M. Eric Marcel Christian Tortiger, M. Guy Marie Denis Firmin Tortiger, Mme Marie Tortiger, Mme Blandine de la Tullaye, M. Bernard Vanhove, Mme Emmanuelle Wilhelm, Finuzes 2008-1 (représentée par M. Philippe Juillard), Finuzes 2008-2 (représentée par M. Philippe Juillard), Finuzes 2009 (représentée par M. Philippe Juillard), Finuzes 2010-03 (représentée par M. Philippe Juillard), Uzes Holding 2009 (représentée par M. Philippe Juillard), Octave (représentée par M. Bruno Le Jossec), Octave II (représentée par M. Bruno Le Jossec), Paradoxs (représentée par Mme Sophie Brouard).

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Mme Maryvonne Hiance	192 810	0,84	365 620	1,29
Hiance MD2A <sup>5</sup>	187 418	0,82	374 836	1,32
M. Didier Hoch	100 965	0,44	101 930	0,36
M. Nicolas Poirier	1 359 922	5,92	1 710 724	6,03
<b>Sous-total Dirigeants Mandataires Sociaux</b>	<b>1 841 115</b>	<b>8,01</b>	<b>2 553 110</b>	<b>8,99</b>
<b>Sous-total Salariés</b>	<b>474 648</b>	<b>2,06</b>	<b>667 722</b>	<b>2,35</b>
<b>Sous-total Investisseurs</b>	<b>1 289 976</b>	<b>5,61</b>	<b>2 474 413</b>	<b>8,72</b>
<b>Total concert</b>	<b>3 605 739</b>	<b>15,68</b>	<b>5 695 245</b>	<b>20,06</b>

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En application de l'article L. 233-7, VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, le concert déclare les objectifs qu'il a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir et, à ce titre, fait les déclarations suivantes :

- les franchissements de seuils déclarés par les membres du concert résultent d'une mise en concert des titres qu'ils détenaient déjà et de droits de vote dont ils disposent au titre de procurations de vote, de sorte qu'aucun financement n'a été nécessaire ;

- le pacte d'actionnaires conclu le 11 septembre 2025 constitue une action de concert entre les parties au pacte ;

- le pacte d'actionnaires ne porte que sur l'exercice des droits de vote à l'assemblée générale concernant les résolutions relatives à la composition du conseil d'administration, de sorte que les membres du concert n'ont pas de stratégie commune concernant l'acquisition ou la vente des actions d'OSE IMMUNOTHERAPEUTICS, chacun des membres du concert procédera à des achats ou des cessions d'actions d'OSE IMMUNOTHERAPEUTICS, en fonction des opportunités de marché et des conditions de marché ;

- les membres du concert n'envisagent pas d'acquérir le contrôle de la société ;

- conformément au pacte d'actionnaires conclu le 11 septembre 2025, les membres du concert ont adopté une position commune quant à l'exercice de leurs droits de vote lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et se sont engagés à voter pour les résolutions proposées par le conseil d'administration concernant sa propre composition et contre les résolutions dissidentes proposées par un groupe d'actionnaires minoritaires concertistes relatives à la composition du conseil d'administration ;

- pour mettre en œuvre cette stratégie, les membres du concert :

- n'envisagent pas de fusion, de réorganisation, de liquidation ou de transfert d'une partie substantielle des actifs de la société ou de toute personne qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
- n'envisagent pas de modification de l'activité de l'émetteur ;
- n'envisagent pas de modification des statuts de l'émetteur ;
- n'envisagent pas de radier des négociations une catégorie de titres financiers de l'émetteur ; et,
- n'envisagent pas de procéder à une émission de titres financiers de l'émetteur.

- les membres du concert ne sont parties à aucun accord ou instrument mentionnés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- les membres du concert ne sont parties à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet des actions ou des droits de vote de l'émetteur ;

- les membres du concert ne demanderont la nomination d'aucune personne comme administrateur, à l'exception des engagements de vote conformes aux recommandations du conseil d'administration sur les résolutions à titre ordinaire relatives à la composition du conseil d'administration, soumises au vote de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. »

3. Les principales dispositions du pacte d'actionnaires sont résumées ci-après :

---

<sup>5</sup> Société civile (sise 34 rue Edison, 44100 Nantes) contrôlée par Mme Maryvonne Hiance.

**Engagements de vote :** les parties s'engagent formellement et irrévocablement, dans les limites et toute l'étendue de leurs pouvoirs respectifs, à exercer lors de l'assemblée générale les droits de vote attachés aux actions qu'elles détiennent selon le sens commun suivant :

- (i) en faveur de chacune des résolutions proposées par le conseil d'administration ;
- (ii) contre les résolutions dissidentes ; et

étant précisé que l'engagement de vote inclus dans la présente section du pacte ne porte pas sur le reste des résolutions à titre ordinaire et les résolutions à titre extraordinaire proposées par le conseil d'administration à cette même assemblée générale, pour lesquelles les parties pourront exercer leurs droits librement.

**Confidentialité :** chacune des parties s'engage à préserver la confidentialité du pacte et de son contenu, sauf s'il est tenu de divulguer tout ou partie du pacte afin de satisfaire à ses obligations légales, réglementaires, judiciaires ou administratives ou de défendre ses droits devant les tribunaux.

Un résumé du pacte approuvé par les parties ainsi qu'une déclaration de franchissement de seuils y afférente et une déclaration d'intention seront soumis à l'AMF conformément aux obligations légales et réglementaires applicables.

**Durée :** le pacte est uniquement constitué pour les besoins de l'assemblée générale. Il prend effet à compter de la signature par l'ensemble des parties et prendra fin de plein droit, et chacune des parties sera déliée de l'ensemble de ses engagements envers les autres parties le 1er octobre 2025, soit à l'issue de l'assemblée générale.

**Avenant :** aucune disposition du présent pacte ne peut faire l'objet d'une renonciation ou d'une décharge de la part d'une partie, sauf avec le consentement écrit préalable de l'ensemble des parties.

**Droit applicable/juridiction :** le présent pacte est soumis au droit français. Tout litige intervenant entre les parties sera de la compétence exclusive du Tribunal des Activités Economiques de Paris.

---